

CONVENTION DE PARTENARIAT « Parenthèses artistiques et culturelles »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

N° Siret : 253 301 402 001 16

Adresse : Maison du Parc - 33 route de Bayonne - BP 8, 33830 BELIN-BÉLIET

Tél. : 05 57 71 99 99 - Courriel : s.carlier@parc-landes-de-gascogne.fr

Représenté par : Monsieur Vincent DEDIEU, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « le PNRLG » en tant qu'ORGANISATEUR COORDONNATEUR D'une part,

ET :

iddac – agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret : 383 890 233 000 26

N° licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904

Adresse : 51 rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33 130 BEGLES CEDEX

Tél. : 05.56.17.36.36 – Courriel : emiliya.muzafarova@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur

Ci-après dénommé « l'iddac » en tant que CO-ORGANISATEUR

D'autre part,

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

A - L'institut Départemental de Développement Artistique et Culturel, par abréviation iddac, association à but non lucratif régie par la Loi de 1901, a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental, en tenant compte de ses disparités. Son action porte sur le spectacle vivant et plus généralement sur l'ensemble du champ artistique et culturel.

Les principes d'intervention se définissent dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles girondines et les collectivités.

Le projet de l'Institut fédère ainsi les énergies au bénéfice de l'aménagement du territoire, d'un soutien approfondi et partagé à la création et la diffusion artistique et d'actions construites en commun dans le domaine de la médiation culturelle.

L'iddac a pour mission de :

- Favoriser la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens.
- Participer à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle.
- Aider les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique)

Paraphes : 1/6

iddac

agence culturelle du Département de la Gironde

51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33130 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.net

Siret : 38389023300026 - N°TVA Intercommunautaire : FR 9038389023300026

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230522-2023-76-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2023

B – Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est un syndicat mixte de collectivités territoriales. Une charte élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux, forme son contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Elle fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire.

La dimension émotionnelle, fédératrice des actions culturelles qu'accompagne et développe le Parc, permettent de contribuer à la mobilisation des habitants autour d'une meilleure connaissance du patrimoine et de ses enjeux. La culture est donc perçue comme un support de découverte, d'animation du territoire et également comme un catalyseur de dynamique au niveau associatif. Elle est un élément incontournable de la cohésion sociale, de l'accueil des nouveaux habitants.

L'animation culturelle est appréhendée comme un levier du développement local par la dynamique et la vitalité qu'elle insuffle au territoire.

Les formes culturelles qui y sont menées sont plurielles. La plupart relie la nature, le patrimoine local, les artistes et la population. Elles invitent souvent à l'interprétation de lieux, de savoirs faire, de traditions... Dans l'esprit de mettre en scène aussi bien son évolution, sa préservation. Le territoire n'est pas uniquement un lieu de mémoire, il devient également une source d'inspiration créatrice.

L'action culturelle est donc une mission de partage au bénéfice des enjeux du territoire.

C – " Forêts en scène " fait suite aux actions menées l'année dernière « **Parenthèses artistiques et culturelles** » née d'une réflexion partagée entre le Parc naturel régional des Landes de Gascogne et ses partenaires, notamment l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde, afin de soutenir les milieux culturels et artistiques hautement impactés par la crise sanitaire mais aussi pour offrir aux habitants du territoire, de vraies bulles d'air dans leur quotidien...

" Parenthèses artistiques et culturelles " invite les habitants et visiteurs à s'évader au travers des rendez-vous qui allient art et nature.

Le partenariat entre l'iddac et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne se noue depuis de nombreuses années autour de projets dans le champ de la création du spectacle vivant, de la médiation, mais aussi en soutien aux acteurs du territoire comme le CLAS et la Fédération des Cercles de Gascogne. " Parenthèses artistiques et culturelles " est l'occasion de donner de la visibilité aux nombreuses coopérations entre l'iddac et le Parc, mais surtout de permettre la rencontre entre des artistes et des publics. C'est encore l'occasion de favoriser la présence durable des artistes dans les territoires et auprès des habitants. Les projets artistiques co-organisés ensemble font une large part aux propositions art-nature, à l'espace public, tout en proposant une itinérance dans ces paysages, en partenariat avec les communes du Sud-Gironde et plus largement avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'iddac s'associe au PNRLG, pour coorganiser une partie de la programmation « **Forêts en Scène** » qui se déroulera le 24 et 25 juin 2023 : l'iddac souhaite soutenir la programmation des spectacles suivants :

- « Conversation avec un arbre » de la Compagnie Rouge Elea
- « L'Abri de nos rêves » de la Compagnie Branca
- « Immersion, Relation et Radio Sylvestre » de la Compagnie La ruée outre-mer
- « La recomposition des mondes » de la Compagnie Les Philosophes Barbares
- « Bonimenteuse du dimanche » Cie Midi à l'Ouest - Martine Tarrot

Ainsi que la diffusion de spectacle « Nocturnes » de la Compagnie des Musiques Télescopiques prévue sur le seconde semestre 2023.

Le présent contrat a pour objet de définir la nature de l'accompagnement de l'iddac, et ses modalités d'application, ainsi que le rôle de chaque partie.

Tous les montants qui se trouvent dans la présente convention ou dans ses annexes s'entendent en Net de TVA.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230522-2023-76-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Paraphes :

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET, CALENDRIER ET BUDGET

Les représentations prévues en 2023 sont indiquées dans l'annexe n°1 – planning de la manifestation intégrée à la présente convention / programme de la manifestation.

Le budget prévisionnel des représentations et actions objets du présent partenariat dans le cadre de la programmation « Parenthèses artistiques et culturelles » est indiqué dans l'annexe n°2 – tableau budgétaire et fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PNRLG

3-1. Ordre de marche

Le PNRLG met en œuvre la ou les fiche(s) technique(s) des spectacles accueillis et peut pour cela solliciter le parc de prêt de matériel de l'iddac, dans le respect des procédures en vigueur, dans la limite du matériel disponible et sur présentation d'une demande écrite.

Le PNRLG s'engage à fournir le(s) lieu(x) de représentation(s) en ordre de marche et en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il mettra à la disposition de ou des compagnie(s) des loges chauffées et sera responsable du gardiennage de tout objet appartenant au(x) compagnie(s). Il mettra également à disposition le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, aux montages et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, assurance et service de sécurité.

En qualité d'employeurs, le PNRLG assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

3-2. Délégation de contractualisation

Le PNRLG se charge de signer des contrats de cession avec les Compagnies sus-désignées. Le PNRLG veillera à ce que les différentes compagnies fournissent toutes les pièces nécessaires afin d'être conformes à la législation française du travail et à ce qu'elles sollicitent, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers.

Le PNRLG endosse la responsabilité pleine et entière de l'établissement des contrats et fournira la ou les copies du contrat de cession à l'iddac dès leur signature.

3-3. Paiement

Le PNRLG règle aux compagnies les coûts afférents (cachet, défraiements, voyages, transports), règle les droits d'auteur, organise et règle les repas et les hébergements en direct s'il y a lieu.

Les coûts techniques ne feront pas partie de la co-organisation avec l'iddac.

Le PNRLG déclare ne pas être assujetti à la TVA en vertu de l'article 293 B du CGI.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'IDDAC

L'iddac est partenaire de la manifestation « **Forêts en Scène** » selon les modalités suivantes :

- Les actions de diffusion feront l'objet d'une co-organisation avec partage des coûts de cession, de transport et de droits d'auteur à hauteur de 50% pour l'iddac et 50% pour le PNRLG, conformément au tableau budgétaire.

Tous ces coûts sont indiqués dans le tableau budgétaire en annexe des présentes.

Seules les représentations précisées dans le tableau budgétaire – annexe n°2 des présentes font l'objet d'un soutien de l'iddac.

Les autres représentations et actions sont à la charge exclusive du PNRLG.

L'iddac met à disposition du PNRLG son parc de matériel dans la limite du matériel disponible et sur présentation d'une demande écrite.

ARTICLE 5 - BUDGET ET MODALITES FINANCIERES

L'iddac s'engage à verser au PNRLG la somme de **6 787€ net de TVA** conformément au tableau budgétaire en annexe des présentes.

Le règlement de la somme de **6 787€ net de TVA (Six mille sept cent quatre-vingt-sept €uros net de TVA)** se fera par virement bancaire à l'issue des représentations et sur présentation d'une facture détaillée et d'un RIB.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le PNRLG et l'iddac s'engagent à faire mention de leur partenariat sur tous supports de communication liés au projet.

Dans toutes les annonces qui pourraient être faites autour de ce projet, les parties devront faire apparaître la mention « **avec le soutien de l'iddac, agence culturelle du Département de la Gironde** » et faire figurer le logo de l'iddac. Ce dernier sera délivré par le pôle communication de l'iddac.

Les parties pourront convenir d'opérations communes de communication et de promotion du projet.

Le PNRLG s'engage également à fournir les éléments nécessaires à la communication autour du projet afin que l'iddac puisse s'en faire relais auprès de ses différents canaux de communication (réseaux sociaux, site internet, newsletter.) et partenaires.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le PNRLG enjoindra les artistes à fournir toutes les attestations d'assurance couvrant leurs transports et l'usage matériel utilisé pour la réalisation de leur proposition artistique.

Le PNRLG déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible des représentations.

Le PNRLG s'assurera auprès des lieux d'accueils qu'ils ont bien souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans les lieux susvisés et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible des représentations.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnu par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.

En l'absence de contrats de cession signés par le PNRLG une semaine avant les représentations, l'engagement des partenaires serait résilié de plein droit.

Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, le PNRLG et l'iddac souhaitent apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- Le PNRLG et la ou les Compagnies examineront tout d'abord la possibilité de reporter sur la saison en cours ou au plus tard sur l'été 2023 les représentations programmées ;

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230522-2023-76-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Paraphes :

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché entre Le PNRLG et la ou les Compagnies qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de chacun;
- Le PNRLG et la ou les Compagnies s'engagent à informer l'iddac, sous forme d'attestation, de la solution retenue ;
- Quelle que soit la solution retenue, l'iddac s'acquittera de sa part soit 6 810 € Net de TVA, conformément au tableau budgétaire joint aux présentes auprès du PNRLG dès réception d'une attestation de report, d'annulation ou d'adaptation adressée à l'iddac par le PNRLG.

Ceci, afin que ni l'une au l'autres des parties ne se trouve en péril financièrement.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait au Bouscat, le 10 mai 2023 en deux (2) exemplaires originaux.

LE PNRLG (*)
Vincent DEDIEU
Président

IDDAC (*)
Philippe Sanchez
Directeur

Annexes : tableau budgétaire

Nombre de mots rayés nuls :

Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par toutes les parties

() Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé »*

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20230522-2023-76-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Paraphes : _____

Annexe : Tableau budgétaire

CO-ORGANISATEUR LIEU D'ACCUEIL	COMPAGNIE	NOM DU SPECTACLE	DATE	LIEU	JAUGE TOTALE	VOS TARIFS / ou préciser si SCOLAIRE	NATURE DU PARTENARIAT	COUT DE CESSIION	TOTAL REGIE	TOTAL REPAS/HEBGT/ TRPTS	DROITS D'AUTEUR	TOTAL COUTS ARTISTIQUES Net de TVA ou HT	VOTRE PRISE EN CHARGE (hors frais technique)	* PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT
PNRLG	Compagnie Rouge Elea	Conversation avec un arbre	25/06/23	Saint-Symphorien	150	gratuit	Coorganisation 50/50	1 424,00 €	250,00 €	310,83 €	278,87 €	2 261,50 €	1 130,75 €	1 130,75 €
PNRLG	Cie Branca	L'Abri de nos rêves	25/06/23	Saint-Symphorien	150	gratuit	Coorganisation 50/50	450,00 €	250,00 €	310,83 €	278,87 €	1 287,50 €	643,75 €	643,75 €
PNRLG	Cie Branca	L'Abri de nos rêves	25/06/23	Saint-Symphorien	150	gratuit	Coorganisation 50/50	450,00 €	250,00 €	310,83 €	278,87 €	1 287,50 €	643,75 €	643,75 €
PNRLG	Cie La ruée outre-mer	Relation Sylvestre	25/06/23	Saint-Symphorien	150	gratuit	Coorganisation 50/50	1 500,00 €	250,00 €	310,83 €	278,87 €	2 337,50 €	1 168,75 €	1 168,75 €
PNRLG	Cie Les Philosophes Barbares	La recomposition des mondes	25/06/23	Saint-Symphorien	150	gratuit	Coorganisation 50/50	1 725,00 €	250,00 €	310,83 €	278,87 €	2 562,50 €	1 281,25 €	1 281,25 €
PNRLG	Cie Midi à l'Ouest - Martine Tarrot	Bonimenteuse du dimanche	25/06/23	Saint-Symphorien	150	gratuit	Coorganisation 50/50	600,00 €	250,00 €	310,83 €	278,87 €	1 437,50 €	718,75 €	718,75 €
PNRLG	Nocturnes	Cie des Musiques Téléscopiques	2nd semestre 23	à confirmer	100	gratuit	Coorganisation 50/50	2 400,00 €	à la charge de l'organisateur coordonnateur			2 400,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL Net de TVA ou HT								8 549,00 €	1 500,00 €	1 865,00 €	1 660,00 €	13 574,00 €	6 787,00 €	6 787,00 €

POUR INFORMATION :

Le partenaire-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui réglera tous les coûts : (coût de cession+défraiements), il refacturera à l'iddac les coûts conformément au tableau budgétaire ci-dessus.

Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil